Haiti
4
Diplomatic
Service
1925

LAW

RÉPUBLIQUE D'HAITI

Règles du Cérémonial

Liste Diplomatique et Consulaire

Département
des Relations Extérieures

1925

RÉPUBLIQUE D'HAITI

Règles du Cérémonial

Liste Diplomatique et Consulaire

Département
des Relations Extérieures

1925

261

Law
Haiti
4
Diplomatic
Service
1925

6
Copy

LL
5125 H
15 dec 45
Law Ref

ARRÊTÉ

BORNO

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Considérant que l'expérience a révélé la nécessité de reviser les arrêtés des 29 Février 1912 et 21 Novembre 1919, réglant le Cérémonial;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures,

A ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

Art. 1.— Les relations du Corps diplomatique étranger avec les Autorités du Pays, sa participation aux Cérémonies publiques et la préséance à suivre sont régies par les dispositions suivantes:

HIERARCHIE

Art. 2.— Conformément au droit international public, les Agents diplomatiques accrédités en Haïti, y constituent avec leur personnel officiel, le Corps diplomatique étranger dans l'ordre hiérarchique suivant:

Les Ambassadeurs, Légats ou Nonces,

Les Envoyés Extraordinaires et Ministres Plénipotentiaires,

Les Ministres-Résidents,

Les Chargés d'Affaires.

La date de la présentation des Lettres de Créance détermine le rang que chaque Agent diplomatique de sa catégorie doit occuper.

L'Agent diplomatique du rang le plus élevé et le plus anciennement accrédité dans ce rang est le Doyen du Corps au nom duquel il porte au besoin la parole.

Les Chargés d'Affaires titulaires auront la préséance sur les Chargés d'Affaires ad intérim.

DES AUDIENCES

Art. 3.— Le Président de la République accorde trois sortes d'audiences:

L'audience solennelle,
L'audience particulière,
L'audience privée.

(a)— L'audience solennelle a lieu dans le grand salon du Palais spécialement pour la réception des Envoyés Extraordinaires et Ministres Plénipotentiaires et des Ministres-Résidents pour la présentation de leurs lettres de créance.

La tenue est l'uniforme diplomatique, ou, à défaut, la jaquette ou la redingote.

(b)— L'audience particulière a lieu dans l'un des petits salons du Palais pour la remise par les Chefs de Mission des communications de Chefs d'Etat.

(c)— L'audience privée a lieu dans l'un des petits salons du Palais pour les visites de courtoisie.

AUDIENCE SOLENNELLE

Art. 4.— Le Ministre informera officiellement le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures de son arrivée et lui demandera audience pour lui remettre la copie de style de ses Lettres de créance.

Lorsque le Ministre sollicitera d'être reçu pour la présentation de ses lettres de créance, il remettra en même temps la copie du discours qu'il se propose d'adresser au Chef de l'Etat; et le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures lui fera connaitre le jour et l'heure où il sera reçu.

Art. 5.— Au jour fixé pour la réception, le Chef du Protocole, en uniforme correspondant à son grade diplomatique, ou, à défaut d'uniforme, en jaquette ou en redingote, ira dans l'une des voitures de la Présidence chercher le Ministre à sa résidence et le conduira au Palais National.

La voiture sera escortée de 6 aides de camp, si c'est un Ministre Plénipotentiaire et de 4, si c'est un Ministre-Résident.

La Garde ainsi que la Musique Militaire viendront se ranger dans la cour extérieure du Palais, faisant face à l'édifice

Dans le trajet de la résidence du Ministre au Palais, de même qu'au retour, le Ministre occupera le fond de la voiture, ayant à sa gauche le Chef du Protocole ; si le personnel de la Légation accompagne le Chef de Mission, il prendra place en face ou dans d'autres voitures qui suivront celle du Ministre.

Art. 6.— A l'arrivée du cortège, tandis que le Ministre sera sur le pérystile du Palais, la Garde lui rendra les honneurs dûs à son rang et la musique jouera l'hymne national haïtien qui sera écouté debout et tête découverte par le Ministre et toutes les personnes présentes.

A son départ, le même cérémonial sera observé, mais la musique jouera l'hymne national du Pays que le Ministre représente.

Art. 7.— Au seuil du Palais le Chef de la Maison Militaire du Président de la République recevra le Ministre et l'accompagnera au petit salon. Le Chef du Protocole informera de la présence du Ministre le Président de la République qui se rendra au grand salon accompagné du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des personnages invités à la cérémonie.

Immédiatement après le Chef du Protocole introduira le Ministre auprès du Chef de l'Etat à qui il présentera le nouvel Agent en le désignant par son nom et par son titre.

Après la présentation, le Ministre prononcera son discours et remettra au Président de la République ses Lettres de créance. Le Président les transmettra au Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et prononcera son discours en réponse. Si le personnel

de la Légation accompagne le Ministre, celui-ci le présentera au Chef de l'Etat. Le Chef du Protocole présentera le Ministre au aux autres Secrétaires d'Etat présents à la cérémonie

Art. 8.— Ces présentations terminées, le Président de la République invitera le Ministre à s'asseoir à côté de lui.

Durant l'audience seuls resteront assis les Secrétaires d'Etat.

Art. 9.— A l'issue de l'audience le Ministre sera accompagné jusqu'à la porte du grand salon par le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures.

Art. 10.— Le lendemain de la présentation de ses Lettres de créance le Ministre fera une visite au Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures qui la lui rendra dans les 24 heures.

AUDIENCE PARTICULIÈRE

Art. 11.— Lorsqu'un Ministre ou un Chargé d'Affaires sera reçu par le Chef de l'Etat en audience particulière, il se rendra dans sa voiture au Palais où l'attendra le Chef du Protocole. Les hommes de garde porteront les armes à son passage.

AUDIENCE PRIVÉE

Art. 12.— Lorsqu'un Ministre ou un Chargé d'Affaires sollicitera une audience privée du Président de la République, il sera reçu au seuil du Palais par l'Aide de camp de service. Les hommes de garde porteront les armes à son passage.

Art. 13.— Le Président de la République met fin aux audiences en se levant toujours le premier.

RÉCEPTION DES CHARGÉS D'AFFAIRES

Art. 14.— Le Chargé d'Affaires, à son arrivée, écrira au Département des Relations Extérieures pour demander audience au Secrétaire d'Etat en vue de la présentation de ses Lettres de créance.

Le Chef du Protocole lui répondra pour lui indiquer les jour et heure fixés pour sa réception. Il sera présenté par le Chef du Protocole au Secrétaire d'Etat à qui il fera remise de de ses Lettres de créance.

Art. 15.— Les Chargés d'Affaires ad intérim sont présentés au Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures par le Chef de Mission qu'ils remplacent ou sont accrédités par lettre soit de ce Chef de Mission, soit de son Gouvernement, adressée au Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures.

DES CONSULS

Art. 16.— Les Consuls sont reçus en audience privée par le Président de la République sur la demande du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures.

Art. 17.— Les Consuls étrangers correspondent avec le Département des Relations Extérieures.

Les Consuls des Pays qui n'autorisent pas la correspondance directe se serviront de l'intermédiaire d'une Légation amie.

Art. 18.— Dans les cérémonies auxquelles les Consuls sont invités, il leur est réservé des places que le Chef du Protocole leur désignera.

DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Art. 19.— Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures, dès sa nomination en informera les Agents diplomatiques et consulaires d'Haïti à l'étranger.

Il fera connaitre dans le plus bref délai aux Chefs de Mission diplomatique et aux Consuls à Port-au-Prince sa nomination de même que les jour et heure où il les recevra.

Au jour fixé le Chef du Protocole lui présentera les Chefs de Mission et les Consuls.

Art. 20.— Dans les quarante huit heures le Secrétaire d'Etat rendra visite en personne aux Chefs de Légation et par carte aux Consuls qui lui auraient été présentés.

Art. 21.— Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures fera connaitre aux Chefs de Mission et aux Consuls autorisés à correspondre avec lui le jour de la semaine et l'heure où il les recevra pour examiner les affaires en cours.

En cas d'empêchement il est notifié au Corps diplomatique et aux Consuls que la réception de la semaine n'aura pas lieu.

Le Secrétaire d'Etat recevra, en outre, les Chefs de Mission et les Consuls quand ceux-ci demanderont une entrevue.

RELATIONS DU CORPS DIPLOMATIQUE ÉTRANGER AVEC LES AUTORITÉS DE LA RÉPUBLIQUE

Art. 22.— Dans la semaine de la présentation de ses Lettres de créance, le Chef de Mission fera visite au divers Secrétaires d'Etat.

Les visites lui seront rendues dans les huit jours suivants.

Art. 23.— Les Agents diplomatiques ne peuvent entrer en relations officielles directes avec le Président de la République, auf pour répondre à une invitation que celui-ci leur aurait adressée.

Art. 24.— L'Agent dipiomatique qui désire obtenir une audience du Chef de l'Etat doit s'adresser au Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures, à qui il exposera l'objet de la visite.

Art. 25.— Les Agents diplomatiques n'entretiendront aucune relation officielle directe avec les Secrétaires d'Etat et autres fonctionnaires publics, si ce n'est par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures.

BANQUETS, CÉRÉMONIES ET FÊTES PUBLIQUES

Art. 26.— Dans toutes les cérémonies et fêtes publiques auxquelles le Corps diplomatique sera convié, il lui sera reservé des places spéciales; et le Chef du Protocole est chargé de désigner à chacun son siège.

Dans toute réception, banquet, diner où se trouvent le Président de la République et sa femme, ils doivent occuper respectivement les deux premières places.

DU COUPE FILE

Art. 27.— Il sera délivré à tous les Membres du Corps diplomatique un coupe-file signé du Chef de la Police.

Ce coupe-file sera renouvelable tous les ans et servira à établir l'identité des Membres du Corps diplomatique.

Art. 28.— Dans toutes les fêtes publiques, cérémonies, réceptions au Palais National ou chez le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures ou chez tout autre fonctionnaire de l'Etat, les voitures des invités prendront la file simple, sauf celles des Membres du Corps diplomatique et des Secrétaires d'Etat qui doubleront ou traverseront la file.

Toute voiture qui doublera ou traversera la file devra justifier de son coupe-file et le Chef de la Police est appelé à faire exécuter strictement ce règlement.

DE LA RÉCEPTION DU 31 DÉCEMBRE AU PALAIS NATIONAL

Art. 29.— Le Chef du Protocole fera savoir aux Membres du Corps diplomatique et aux Consuls, l'heure à laquelle ils seront reçus par le Président de la République.

Ils devront être en uniforme ou à défaut, en redingote ou en jaquette.

A leur arrivée, ils seront introduits dans le grand salon. A l'heure fixée pour la réception, le Chef de l'Etat se présentera suivi des Membres de son Gouvernement et le Doyen du Corps diplomatique lui adressera son discours. Ce discours sera au préalable communiqué au Chef de l'Etat par l'entremise du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures.

Après quelques instants d'entretien, le Président de la République met fin à la réception.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 30.— Les personnages qui visitent la République sans caractère officiel, les étrangers de passage et de distinction peuvent être reçus par le Président de la République en audience privée sur la demande du Chef de Mission de leur Pays faite par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures.

Art. 31.— Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures recevra les Commandants de navires ou d'escadres qui arrivent à Port-au-Prince. La présentation sera faite par le Chef de Mission. Dans les 24 heures, le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures, accompagné du Chef du Protocole rendra la visite à bord, s'il s'agit d'un Amiral, d'un contre-Amiral ou d'un Chef d'escadre. La visite sera rendue par le Chef du Protocole, quand il s'agit d'un capitaine de vaisseau.

Art. 32.— Si les Commandants de navires ou d'escadres désirent être présentés au Président de la République, le Chef de Mission demandera audience par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures qui fera connaitre les jour et heure où ils seront reçus en audience privée. S'il s'agit d'un amiral, d'un contre-amiral ou d'un Chef d'escadre, le Président de la République peut le recevoir en audience solennelle.— La visite sera rendue par le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures, accompagné du Chef de la Maison militaire du Président.

La visite faite au Chef de l'Etat par un Capitaine de Vaisseau sera rendue par le Chef du Protocole.

Art. 33.— Quand un Secrétaire d'Etat rend visite à bord, il reçoit, en quittant le bord, un salut de dix-neuf coups de canon.

Le salut étant personnel doit être reçu debout par celui-là seul auquel il est adressé, et qui reste découvert.

Le Représentant du Président de la République reçoit le salut dû à son grade.

Art. 34.— Les Membres du Corps diplomatique prennent rang entre eux suivant leurs titres, et, entre Chefs de Mission de même titre, selon la date de la présentation de leurs lettres de créance. Dans les cérémonies publiques les Secrétaires d'Etat ont la préséance sur les Membres du Corps diplomatique

Art. 35. Les Consuls, prennent rang entre eux suivant leurs titres et la date de leur exéquatur.

Les Consuls, citoyens du Pays qui les a nommés et qui n'exercent ni commerce, ni industrie, ont la préséance sur les

Consuls de même grade qui ne sont pas citoyens du Pays qui les a nommés ou qui exercent le commerce ou une industrie quelconque.

CONDOLÉANCES

Art. 36.— Quand le Chef d'Etat d'une Nation amie vient à mourir, le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures attendra, avant toute démonstration officielle de sympathie, une communication du Chef de Mission l'informant du décès.

La communication reçue, le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures se rendra à la Légation où il présentera les condoléances du Président de la République et du Gouvernement

Il télégraphiera, s'il y lieu, au Représentant d'Haïti de renouveler les condoléances au Gouvernement auprès duquel il est accrédité et de faire les manifestations d'usage.

Si le Pays est représenté en Haïti par un consul, le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures peut charger le Chef du Protocole d'aller au Consulat transmettre ses condoléances et celles du Gouvernement.

En cas de malheur frappant une Nation amie, le Secrétaire d'Etat offrira spontanément les témoignages de sympathie du Gouvernement.

HONNEURS FUNÈBRES

Art. 37.— Si un Agent diplomatique étranger vient à mourir le Chargé de la Légation en informera immédiatement le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures.

Art. 38.— Il sera rendu aux diplomates décédés des honneurs militaires suivant leur rang et d'après un protocole qui sera arrêté par le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures de concert avec la Légation de l'Agent décédé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Art. 39.— Le Département des Relations Extérieures tranchera les difficultés que peuvent soulever l'interprétation et l'application des dispositions du présent arrêté. Il déterminera le protocole non prévu dans le présent arrêté toutes les fois que les circonstances le requerront.

Art. 40.— Le Présent arrêté abroge les arrêtés des 29 février et 21 novembre 1922 et sera en vigueur dès sa publication au Moniteur. Il sera exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures.

Donné au Palais National de Port-au-Prince, le 23 Décembre 1925, en 122ème. de l'Indépendance.

BORNO.

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures,

Léon DEJEAN.

FÊTES NATIONALES

1ER JANVIER:-
ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE D'HAITI

1ER MAI:- FÊTE DE L'AGRICULTURE

LISTE DES MEMBRES DU CORPS DIPLOMATIQUE EN HAITI

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Son Excellence Brigadier Général JOHN H. RUSSELL,
Haut Commissaire Américain avec Rang d'Ambassadeur
13 Mars 1922
Résidence: Avenue L, Téléphone 345
Bureaux: Rue Roux, Téléphone 330

Madame RUSSELL

Monsieur GEORGE R. MERRELL, Jr
Chargé d'Affaires a. i.
Résidence Rue 4, Téléphone 461
Bureaux: Rue Roux, Téléphone 270

Monsieur le Juge RICHARD U. STRONG
Conseiller Juridique du Haut Commissaire,
Résidence Avenue Grégoire, Téléphone 202

Madame STRONG

ALLEMAGNE

Son Excellence Monsieur le Docteur F. C. ZITELMANN

E. E. et Ministre Plénipotentiaire
18 Novembre 1920
Résidence: La Havane
Bureaux de la Légation à Port-au-Prince.
Rue Hammerton Killick ou Rue du Centre No. 1314.

Madame ZITELMANN

Monsieur EDMUND HELMCKE
Chargé d'Affaires a. i.
Résidence, Turgeau

FRANCE

Son Excellence Monsieur GASTON VELTEN
E. E. et Ministre Plénipotentiaire
21 Août 1923
Bureaux de la Légation et Résidence: Champ de Mars
et Avenue Grégoire, Téléphone 787

Madame VELTEN

Monsieur JOSEPH SALLES
Chancelier
Résidence: Route privée du Docteur Audain

Madame SALLES

Monsieur RENÉ CARBONEL
Attaché à la Chancellerie
Résidence: Ruelle Marcelin (Rue 7)

ITALIE

Son Excellence le Commandeur GUGLIELMO VIVALDI
E. E. et Ministre Plénipotentiaire
20 Décembre 1924
Résidence: La Havane
Bureaux de la Légation à Port-au-Prince
Rue du Magasin de l'Etat. Téléphone 229

Madame VIVALDI

Monsieur ALFREDO DE MATTEIS
Ghargé des Affaires de la Légation
Résidence: Avenue John Brown, Téléphone 291

Madame DE MATTEIS

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Son Excellence Monsieur MIGUEL A. ROMAN HIJO,
E. E. et Ministre Plénipotentiaire
12 Juin 1925
Bureaux de la Légation et Résidence Avenue John Brown
Téléphone: 327

Madame ROMAN

Mademoiselle STELA ROMAN

Mademoiselle CELESTE AURORA FRANCO

Monsieur RAFAEL MIMAYA
Secrétaire
Résidence: Avenue "R" Bois Verna

Madame MINAYA

LÉGATION DE CUBA

Monsieur CELESTINO BENCOMO

23 Mai 1914

Chargé d'Affaires

Résidence et Bureaux de la Légation: Avenue Magny

Téléphone 228

GRANDE BRETAGNE.

Monsieur RICHARD PRIOR FERDINAND EDWARDS D.S.O.
Chargé d'Affaires,
7 Janvier 1926
Résidence : Avenue John Brown
Bureaux de la Légation : Avenue Ducoste
Téléphone 328

Madame EDWARDS,

EDMUND D. WATT,
Chancelier
Résidence : Martissant

Honorable ARTHUR STOPFORD, Capitaine C.M.G., R.N.,
Attaché Naval
Résidence : Washington

GEORGE ALFRED PAYNE
Vice Consul attaché à la Légation
Résidence : Villa Sarthe, Route Croix des Missions

Madame PAYNE

ST. SIÈGE

Monsignor PIETRO BENEDETTI

Chargé de l'Internonciature

Absent

Monsignor POLETTI

Secrétaire

Absent

CONSULS ÉTRANGERS A PORT-AU-PRINCE

Pays	*Noms*	*Titres*	*Adresse*
Allemagne			
Belgique	M.G.Vn den Berghe	Consul	
Bolivie	G. de Lespinasse	Consul	1532 Rue Eug.Bourjolly
Brésil	J. Mevs	Consul	Rue Magasin de l'Etat
	Arturo de Matteis	Vice-Consul	Rue Magasin de l'Etat
Chili	N. Saint-Cyr	Consul	Avenue Grégoire
Colombie	D'Ennery Dejoie	Consul Général	Rue Roux
Costa Rica	N. Saint-Cyr	Consul	Avenue Grégoire
Danemark	C. F. Madsen	Consul Général	Rue Eugène Bourjolly
	Harold Madsen	Vice-Consul	Rue Eugène Bourjolly
Rép. Dominicaine	Raphael Minaya	Consul Général	Avenue John Brown
Equateur	J. Phipps	Chargé du Consulat Général	Rue du Quai
Grande-Bretagne			
	Edmund Watt	Vice-Consul	Avenue Ducoste
	George Alfd. Payne	Vice-Consul	
Espagne	Alfred N. Cooke	Vice-Consul	Rue Magasin de l'Etat
Etats-Unis d'Amérique	Maurice P. Dunlap	Consul	Rue du Quai
	Arthur F. Tower	Vice-Consul	
	Thos. J. Maleady	Vice-Consul	

Pays	*Noms*	*Titres*	*Adresse*
France			
Guatémala	N. Saint-Cyr	Consul	Avenue Grégoire
Honduras	N. Saint-Cyr	Consul Général	Avenue Grégoire
Italie	Alfred de Matteis	Consul Général	Rue Magasin de l'Etat
Libéria			
Mexique	G. de Lespinasse	Vice-Consul	Rue Eugène Bourjolly
Nicaragua	R. Roney	Consul	Place Geffrard
Norvège	Knud W. Jahnsen	Vice-Consul	
Panama	N. Saint-Cyr	Consul Général	Avenue Grégoire
Pérou	A. Haynes	Consul	Rue Roux
Pays-Bas	J. Daalder Jr.	Consul Général	Rue du Quai
Portugal	L. Guerin	Consul	Avenue Grégoire
Suède	M. Chériez	Consul	
Uruguay	Raphæl Brouard	Consul	Rue Républicaine
Venezuela	N. Saint-Cyr	Consul	Avenue Grégoire

CONSULS ÉTRANGERS EN PROVINCE

Pays	*Résidence*	*Noms*	*Titres*
Bolivie	Cayes	Robert Trémant	Agent Consulaire
Chili	Jérémie	Dupré Martineau	Consul Honoraire
Colombie	Jérémie	N. Lataillade	Vice-Cousul
"	Jacmel	Narbal Boucard	Vice-Consul
Cuba	Cayes	Angel Portuondo y Figueras	Agent Consulaire
Danemark	Cap-Haïtien	Jules Devé	Vice-Consul
	Gonaïves	A. Mac Guffie	Vice-Consul
	Jacmel	Erik Madsen	Vice-Consul
	Fort Liberté	D. G. Marcos	Vice-Consul
Rép.	Ouanaminthe	Fernando Lapaix	Consul
Domini-	Cap-Haïtien	Alexandro P. Caminero	Consul
caine	Port-de-Paix	José Villanueva	Chgé. du Vice-Consulat
	Gonaïves	F. A. Luc Gardère	Consul
	"	Abel Lacroix	Vice-Consul
	Jérémie	Elie Gazeau	Vice-Consul
	Cayes	Robert Trémant	Consul Honoraire
	Petit-Goâve	Filippo Bombace	Vice-Consul
	Jacmel	Emile Vital	Consul
Etats-Unis	Cap-Haïtien	Winthrop R. Scott	Consul
d'Amérique	"	Corey F. Wood	Vice-Consul
	Saint Marc	Francis A. Fitzpatrick	Agent-Consulaire
	Port-de-Paix	Charles Abegg	Agent-Consulaire
	Gonaïves	J. William Woel	Agent-Consulaire
	Jérémie	St. Charles Villedrouin	Agent-Consulaire
	Cayes	A. F Gutzmer	Agent-Consulaire
	Petit-Goâve	Florentin Maurasse	Agent Consulaire
Espagne	Port-de-Paix	J. M. Gautier	Chgé.du Vice-Consulat

Pays	*Résidence*	*Noms*	*Titres*
France	Cap-Haïtien	F. M. Altieri	Agent-Consulaire
	Port-de-Paix	A. Haguenot	Agent-Consulaire
	Gonaïves	Em. Lancelot	Agent Consulaire
	Saint Marc		
	Petit Goâve	M. Cheriez	Agent Consulaire
	Miragoâne	R. Gousse	Agent Consulaire
	Cayes	F. Calisti	Agent Consulaire
	Jérémie	L. Roumer	Agent Cousulaire
	Jacmel	Dr. J. Castera	Agent Consulaire
	Aquin	H. Anglade	Agent Consulaire
Italie	Cap-Haïtien	A. Cianciulli	Agent Consulaire p. i.
	Petit Goâve	D. Bombace	Agent Consulaire
	Cayes	F. Napoli	Agent Consulaire
	Jacmel	Luigi Masi	Agent Consulaire
Mexique	Jacmel	Albert Dussert	Consul
Norvège	Cap-Haitien	H. Cianciulli	Agent Cousulaire
	Saint Marc	Miot Fils	Agent Consulaire
	Gonaïves	Em. Lancelot	Agent Consulaire
	Cayes	Mr. Oscar Portès	Chargé Vice-Consulat
Panama	Gonaïves	William Woel	Agent Consulaire
	Cayes	William Bonnefil	Consul
	Jacmel	Narbal Boucard	Agent Consulaire
Pays-Bas	Cap-Haitien	D. de la Fuente	Vice-Consul
	Saint Marc	Emile Miot fils	Agent Consulaire
	Jacmel	Emile Vital	Vice-Consul
	Cayes	W. Bauck	Vice-Consul
Pérou	Jacmel	Bernard Lemoine	Agent Consulaire
Suède	Cap-Haïtien	Alphonse Pouget	Vice-Consul
	Cayes	Em. Condé	Agent Consulaire

LISTE DES AGENTS DIPLOMATIQUES HAITIENS A L'ÉTRANGER

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Monsieur HANNIBAL PRICE,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
de la République d'Haïti,
1730 Connecticut Northwest, Washington, D. C. (U.S.A.)

Monsieur RAOUL LIZAIRE
Secrétaire de la Légation

FRANCE

Monsieur AUGUSTE BONAMY
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
de la République d'Haïti
104, Boulevard de Courcelles, Paris, (France)

Monsieur A. NEMOURS,
Secrétaire de la légation

ANGLETERRE

Monsieur AUGUSTE MAGLOIRE,
Envoyé Extraordinaire et ministre Plénipotentiaire
de la République d'Haiti
11, Queen Victoria Street, Londres, (Angleterre)

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Monsieur A. C. SANSARICQ

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
de la République d'Haiti
Santo Domingo, (République Dominicaine)

Monsieur K. P. GORNAIL
Secrétaire de la Légation

ALLEMAGNE

Monsieur CHARLES BOUCHEREAU,

Chargé d'Affaires d'Haiti, Consul général à Hambourg
Augsburgerstrasse, 62, Berlin W 50 (Allemagne)

CUBA

Monsieur CHARLES RIBOUL
Chargé d'Affaires d'Haiti et Consul général
Villa Nena, Calle 2, entre 11 y 13, Vedado,
La Havane (Cuba)

ITALIE

Monsieur LÉON LALEAU,

Chargé d'Affaires d'Haiti, et Consul Général
Gênes, (Italie)

BELGIQUE

Monsieur HERMANN PIERRE-ANTOINE
Chargé d'Affaires d'Haiti, et Consul Général
Anvers (Belgique)

PAYS-BAS

CONSULS D'HAITI A L'ÉTRANGER

Pays	*Residence*	*Noms*	*Titres*
Allemagne	Berlin	Henri Brukmann	Consul Général
		Philippe Bierbauer	Consul
			Jaegerst 55e 6
	Brême	Carl W. Potthast	Consul, Hohenlorsherstrasse 16
	Cologne	Cornel Stüssgen	Consul
	Francfort sur Mein	Otto Neuberger	Consul jur. sur province de Hesse Nassau et Rep. deHesse Darmsdadt.
	Hambourg	Charles Bouchereau	Consul Général
	Hanovre	Alfred Winter	Consul
	Kiel	Max Dorn	Consul
	Leipzig	Carl Brugmann	Consul
			Kronprinztr. I a.
	Magdeburg		
	Munich	Ermann Ebstein	Consul
Angleterre	Birmingham	R. Edward Tupper	Consul 17 Necohall Hill
	Cardif	Alfred John Bovey	Consul
	Edimbourg	Williams Mackay	Consul
	Glascow	Robert J. Dunlop	Consul
	Londres	J. G. Dalzell	Consul 76 Victoria Stree S. W. I.
	Liverpool	Thomas Purgold	Consul 86 to 88 The albany old Broad Street

Pays	*Résidence*	*Noms*	*Titres*
Angleterre	New-Port	Alfred S. Williams	Consul
	Southampton	Archibal C. Dunlop	Consul
Canada	Québec	J. Arthur Paquet	Cousul Général 114 rue St Paul Est 114
	"	Léon Rouillard	Consul 98 rue Saint Joseph
	"	Jh.F.Xavier A.Barthe	Vice-Consul
	Toronto	John A. Gunn	Consul The York Club
	Montréal	Jh. Daoust	Consul 45-49 Victoria Square
	Halifax	F. W. Dickie	Consul
Irlande	Cork et Queenstown	G. C. Rohan	Consul
	Belfast	George GrayConsul	
Iles Bahamas	Inague	A. L. Simonnet	Consul
Egypte	Le Caire	L. C. Wert	Consul
Malte	Malte	Valada	Consul
Iles Turques et Caiques	Grand Turk	Walt. Stanley Jones Jr.	Consul
Jamaïque	Kingston	C. L. Martin	Consul Général 2 a East Street
Trinidad	Port of Spain	Gabriel Descamps	Consul
St-Lucie	Gastries	Daniel Larrieux	Consul
Barbade	Bridgetown	W. W. Watkins	Consul
Rép. Argentine	Buenos Aires	Alberto Chovet	Consul Général
Autriche	Vienne	Julius Saft	Consul Hainburgerstrasse 45.
Belgique	Anvers	H. Pierre Antoine	Consul Général 10 Rempart Kipdorp

Pays	*Résidence*	*Noms*	*Titres*
Belgique	Anvers	Robert Martroye	Consul Général
	"	Michel Ghioni	Vice-Consul 59 rue des Tanneurs
	Arlon	Nicolas Wagener	Vice-Consul 74 rue du Luxembourg
	Bruxelles	Th. de Streitberg	Consul Général 221 rue de la Loi
	"	Alex. Felsenhart	Vice-Consul
	Bruges	L. van de Pitte	Vice-Consul 53, rue Fort Lapin
	Charleroi	Henri Misonne	Vice-Consul
	Gand	André de Buck	Consul 53, rue de la Vallée
	Hasselt	Edgard Tits	Vice-Consul
	Mons	Fernand Isaac	Vice-Consul 14 Boulevard Albert
	Ostende	Ls. Jansenns	Vice-Consul 72 rue Longue
	Verviers	Paul Bonvoisin	Vice-Consul 23, Avenue Peltzer
Bresil	Rio Janeiro	Louis Moraes Junior	Consul Général 43 rue Ourives
	Bahia (Etat) de Bahia	Dr. Edg. R. Sanches	Consul
	Pernanbuco Etat de Pernanbuco	S. Cuimaraez Gravo	Consul
	Pto. Alegre (Etat de Rio Grande do Sul)	Teltscher H. Bastien	Consul
	Florianopoli (Etat de Santa Catarina)	Joao Pedro de Oliveiro Carvalho	Consul
	Sao Paulo (Etat de	Dr. Joaquin da Rosa	

Pays	*Résidence*	*Noms*	*Titres*
	Sao Paulo)	Sobrinho	Consul
	Manaos(Etat de Amazona	Alcides Bahia	Consul
Canaries	Las Palmas	Juan M. Talavera	Consul
	Ste-Croix de Las Palmas	Diego R. Garcia	Vice-Consul
Cuba	Antilla	Joseph Chrétien	Consul
	Camaguey (Ciego de Avila) Jur. sur Sta.Clara	Alphonse Larreur	Consul 35 Calle Republica
	Havane	Charles Riboul	Consul Général Villa Nena, Calle 2 entre 11 y 13 Vedado
	Santiago de Cuba	Clement Deslandes	Consnl Général Palacio Serrano 1-2
Chili	Santiago de Chili	Dr. Victor Gianelli	Consul
Colombie	Bogota	Luis A. Cuervo	Consul Général
Danemark	Copenhague	Erik A. Bendix	Consul Général Bergensgade 3 Kobenhavn
Rép. Domini-caine	Santiago de los Caballeros		
	Sto Domingo	Kénol P. Gornaïl	Consul Général
	Comendador	M. Desruisseaux	Consul
	Dajabon	Dr. Sorapure	Consul
	Mte Christy	Petit	Chgé. du Consulat
	Puerto Plata	R. C. Goede	Vice-Consul
	Romana	Jose Ginebra	Vice-Consul
	Sanchez et Samana	M. Ernesto de Moya	Vice-Consul
Espagne	Barcelone	Luis Maria Soler	Consul Général
	Cadix	Carlos D. Morilla	Consul

Pays	*Residence*	*Noms*	*Titres*
	Malaga	Antonio B. Madueno	Consul
		Juan B. Madueno	Vice-Consul
	Valence	José Cabanas Walls	Consul
Etats Unis	Boston	Preston Clark	Consul
d'Amérique	Chester	William Ward Junior	Consul
	Galveston	Edward M. Owen	Consul
	Archipel des Sandwich Honolulu	Robert Shingle	Consul
	Houst.Texas	T. L. Evans	Consul
	Manchester	M. Brumm	Consul Général
	Mobile	Richard Murray	Consul
	New-Orléans	Thos A. Vilmenay	Consul Général 508 Board of trade Bdg.
	New-Orléans	N. V. Carrié	Vice-Consul 606, Commercial Palace
	New-Port News	T. P. Host	Consul
	New-York	Léonce Borno	Consul Général 116 Broad Street
		Lélio Dominique	Vice-Gonsul
	Port-Arthur	Arthur E. Kahn	Vice-Consul
	Ponce	Blas C. Sylva	Vice-Consul
	San Juan Porto-Rico	Charles Vere	Consul
	Mayaguez	Adolf Steffens	Consul
Iles Vierges	St-Thomas	Cyril Daniel	Consul
	"	Philip Gomez	Vice-Consul
Canal Zone	Cristobal		
Equateur	Guayaquil	Alberto Icaza Carbo	Agent Consulaire

Pays	*Résidence*	*Noms*	*Titres*
France	Amiens	Albert Rolland	Consul
	Bordeaux	Luc Rousseau	Consul
	"	Marcel Carmouze	Vice-Consul Cauderon près Bordeaux
	Boulogne sur Mer	Emm. Ricard	Consul
	Cannes	Philipe le Docte	Cousul
	Cherbourg	Charles Postel	Consul 36, Quai Alexandre III
	Constantine	Raymond Mercier	Consul
Martinique	Ft.de France	Louis Landa	Consul
	Havre	Luc Grimard	Consul Général
	Lille	A. Hanus de Favreuil	Consul 39 rue Jeanne d'Arc
	"	Henri Vimont	Vice-Consul
	Lyon	Claudius Rigollet	Consul Général 4, Quai des Etroits
	Marseille	Richard Mac-Guffie	Consul Général
	"	Albert Bourdillon	Consul
	Nice	Fernand Loniewski	Consul
	Nantes	Ed. Lessard	Consul
	Nîmes	Léon Miramont	Consul
	Paris	Henri Roux	Consul Général 85, Avenue de Wagram
	"	Léon Défly	Chancelier
	Philippeville	K. Mercier	Consul
	Reims	G. A. Quénardel	Consul
	Rouen	G. Lemercier	Consul
Tunisie	Tunis	Léonce Laraque	Consul
Aube	Villenauxe	Stephen C. Montasse	Vice-Consul
Funchal	Madère	J. de Freitao Martini	Consul

Pays	*Residence*	*Noms*	*Titres*
Grèce	Athènes	E. P. Matharicos	Consul
Guatemala	Tegucigalpa	Felipe Yurrita	Consul
Hongrie	Budapest	Emil Kromberger	Consul VI. Hajos utca, 15
Italie	Carrara	Umberto Ascoli	Agent Consulaire
	Catania	Salvatore Francesca	
		Contanzo	Consul
	Gênes	Léon Laleau	Consul Général
	"	Ugo Bonino	Consul Place Nunziata 20
	Livourne	Mario S. Tagiuri	Consul
	Milan	Pietro Nicolosi	Consul Corso Venezia, 61 Milano (31)
	Monza	Giosne Gonfalioneri	Consul
	Naples	Giuseppe Lamberti	Consul
Sicile	Palerme	A. Gacciopo	Consul
	Rome	Aug. Saccomanni	Consul, 16, Via Mariana Dionigi Palazzo Simonetti
	Venise	Massimo Riotti	Consul
Mexique	Mexico	Lefebvre de Gassion	Consul
	Salina-Crux (Etat de Oaxaca)	Juan Lopez Canseco	Consul
	Mazatlan	Carlos Carcaga	Consul
Norvège	Oslo		
Panama	Colon et Panama	Hilario V. Seixas	Consul Général
Pays-Bas	Amsterdam		
	"	Simon Jh. Schermer	Vice-Consul
Curaçao	Villemstadt	A. de Hasset	Consul

Pays	*Résidence*	*Noms*	*Titres*
Pérou	Lima	Kiefer V. Marchand	Cons= Général
Portugal	Lisbonne	C. de Moos	Consul
	Oporto	Antonio d'Oliveira	
		Calem	Consul
Suède	Stockholm	Carl Emil Schlyter	Consul Général
		Carl Erik Schlyter	Vice-Consul
Suisse	Genève	François Addor	Consul 2 rue de la Servette
	Zurich	Carlos Freiz	Consul
Venezuela	Valencia	Gral B. de Nazaris	Consul
	Caracas	Alfred Granier	Consul

COMPAGNIE LITHOGRAPHIQUE D'HAITI

N 76

LIBRARY OF CONGRESS
0 019 942 588 2